

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-23**

***réglementant la circulation pendant les travaux de réparation du Passage Supérieur  
situé au PR 25+080 sur l'autoroute A42 (diffuseur de Pérouges n°7)***

***La préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ième</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2025 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 24 juillet 2025 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 25 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 12 août 2025 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 29 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 07 août 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Château-Gaillard du 25 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Meximieux du 28 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Pérouges du 29 juillet 2025 ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Balan ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Béligneux ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Leyment ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Saint-Denis-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Ambérieu-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Bourg-Saint-Christophe ;
- VU** la demande d'avis du 24 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Chazey-sur-Ain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la poursuite de l'opération de réparation du Passage Supérieur situé au PR 25+080 sur l'autoroute A42 (diffuseur de Pérouges n°7), des travaux sont prévus du **25 août au 24 octobre 2025**, avec un prolongement possible sur aléas jusqu'au 31 octobre 2025.

**Les restrictions de circulation programmées sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté.**

Ce phasage est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Ce phasage ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose des fermetures. En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mises en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les nuits de fermeture s'entendent de 21h à 6h.

La pose des Neutralisations de voie, préalable aux fermetures, pourra être anticipée, dès que le trafic le permet.

Ces neutralisations pourront parfois être maintenues entre deux nuits de fermeture, sous réserve de trafics compatibles.

Les PR mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

#### **Article 2 :**

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 31 octobre 2025.

#### **Article 3 – Fermetures et itinéraires de déviations :**

▪ **En provenance d'A42-Bourg/Genève (sens 2), fermeture de la Sortie n°7 (Pérouges) fléchée "Pérouges / Meximieux / P.I. Plaine de l'Ain " :**

Prendre la sortie amont n°8 (Ambérieu) fléchée "Chambéry / Lagneu / Ambérieu-en-Bugey" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°7, via les RD77E, RD1075 et RD1084.

▪ **Dans le sens 2 Bourg/Genève vers Lyon, fermeture de la section de l'autoroute A42 en inter-bretelle du diffuseur de Pérouges n°7 :**

En provenance d'A42-Bourg/Genève (sens 2), Sortie n°7 fléchée "Pérouges / Meximieux / P.I. Plaine de l'Ain " obligatoire puis demi-tour au niveau du giratoire du diffuseur, afin de rejoindre l'autoroute A42 en direction de « Lyon / St Exupéry » (sens 2).

▪ **Depuis la gare de péage de Pérouges n°7, fermeture de l'accès à l'autoroute A42 direction "Lyon / St Exupéry" (sens 2) :**

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Balan n°6, via l'itinéraire S12 (par les RD65B et RD1084).

**Article 4 – Dispositions particulières :**

- Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

- le chantier sera maintenu les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

- Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

- Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, ...) des mesures de gestion de trafic locales peuvent être mises en place et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR ARA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire (ou spécifique) adaptée sont effectués sous la responsabilité des services des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

**Article 6 :**

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

**Article 7 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 8 :**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 9 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

**Article 11 :**

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
  - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
  - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
  - au président du conseil départemental de l'Ain,
  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
  - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 Août 2025

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,

Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

**Voies et recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARRETE n° 2025-23  
ANNEXE 1/1

Par convention :  
A42 sens 1 = Lyon vers Bourg/Genève // A42 sens 2 = Bourg/Genève vers Lyon  
VD = Voie de Droite // VM = Voie Médiane // VG = Voie de Gauche

| Semaine | Tra-vaux (princi-paux) | Mode d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sens   | Date phasage     |         | Balisage |        | Report                              |
|---------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|---------|----------|--------|-------------------------------------|
|         |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        | Début            | Fin     | PR Début | PR Fin |                                     |
|         |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        | de nuit [21h-6h] |         |          |        |                                     |
| 35      | Intrados sens 2        | Neutralisation (VD + VM) sens 2, avec :<br>- en provenance d'A42-Bourg/Genève, fermeture de la Sortie n°7 (Pérourges) fléchée "Pérourges / Méximieux"                                                                                                                                                                      | 2      | 25-août          | 29-août | 25+700   | 24+800 | S36 - Nuits des 01, 02, 03 et 04/09 |
| 36      |                        | Fermeture de la Section Courante sens 2 en inter-bretelle du diffuseur de Pérourges (n°7)<br>Neutralisation (VG + VM) sens 1                                                                                                                                                                                               | 2<br>1 | 1-sept.          | 5-sept. | 23+800   | 25+200 | S37 - Nuits des 08, 09, 10 et 11/09 |
| 43      | Extra-dos (JDC)        | Fermeture partielle sens 2 du diffuseur de Pérourges n°7 :<br>- Neutralisation VD sens 2, avec :<br>- en provenance d'A42-Bourg/Genève, fermeture de la Sortie n°7 (Pérourges) fléchée "Pérourges / Méximieux"<br>- depuis la gare de péage de Pérourges (n°7), fermeture de l'accès à l'A42 direction "Lyon / St Exupéry" | 2      | 20-oct.          | 24-oct. | 25+600   | 24+800 | S44 - Nuits des 27, 28, 29 et 30/10 |

